



Recueil des Actes Administratifs



Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

Du SRC-2021-032 à SRC-2021-039

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES FESTIVITES

Du SF-2021-032 au SF-2021-036

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES TECHNIQUES

Du ST-2021-152 au ST-2021-168

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICE FONCIER

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

Néant

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

OCTOBRE 2021

- **SRC-2021-032** – Autorisation de capture et de tir des pigeons domestiques.
- **SRC-2021-033** – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique CT le 5 Francs.
- **SRC-2021-034** – Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : nomination des membres et du coordonnateur.
- **SRC-2021-035** – Interdiction d'une activité de transit, tri, regroupement ou préparation de déchet sur les parcelles cadastrales C816, C817, C818, C1014 et C1007 sur le chemin des Connangles à Bellegarde – Maurin Bâtiments – M. Rouzaud et société Gelatines Blues.
- **SRC-2021-036** – Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'une manifestation publique CT le 5 Francs.
- **SRC-2021-037** – Abrogation de l'arrêté n°SRC-2021-037 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à Mme RISUENO Laëtitia suite à la cessation de son activité.
- **SRC-2021-038** – Autorisation de stationnement d'un véhicule rôtisserie sous l'enseigne « la Cabane à Papi » sur la voie publique.
- **SRC-2021-039** – Autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de M. Vincent BERNARD à des fins commerciales – marché ouvert



Bellegarde, le 23 septembre 2021.

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE PUBLIQUE /

REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2021 – 032

OBJET : AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TIR DES PIGEONS DOMESTIQUES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2/7° et L2542-3 ;
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-4 ;
- **Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L1311-2 ;
- **Vu** les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental du Gard ;
- **Considérant** la prolifération de pigeons échappant à tout contrôle, notamment en agglomération ;
- **Considérant** les nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et nidification ;
- **Considérant** le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voiries, véhicules, ...)
- **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à assurer les sécurité, tranquillité et salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble de l'agglomération bellegardaise, un programme de lutte contre la prolifération des pigeons dit « de ville » est mis en place à compter du 24 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric BOUDET, employé municipal à la commune de Bellegarde, est chargé de la mise en place et du suivi de ce programme au travers de moyens visant à capturer les pigeons (cages, pièges, filets et autres) ou de les prélever directement sur leurs lieux de repos nocturnes par tir sélectif (par carabine à plombs à air comprimé).

ARTICLE 3 : L'article 2 ne concerne en aucun cas les pigeons ramiers (*Columba Palumbus* dit Palombe) et autres colombidés sauvages (Tourterelles), ni les pigeons « voyageurs » des éleveurs colombophiles.

ARTICLE 4 : Les cadavres de pigeons seront récupérés et remis à une entreprise d'équarrissage.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ☛ Madame la Préfète du Gard,
- ☛ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- ☛ Monsieur le Directeur général des services communaux,
- ☛ Monsieur Eric BOUDET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 08 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2021 – 033

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Cathy BLANCHARD, agissant pour l'association « Club Taurin LES 5 FRANCS » dont le siège est sis café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cathy BLANCHARD, agissant pour l'association « Club Taurin LES 5 FRANCS », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des Arènes, **le dimanche 10 octobre 2021**, entre 11 heures et 20 heures, à l'occasion de courses camarguaises.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

.../...

⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le directeur général des services communaux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ☛ La Police municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



P. Q. H. [Signature]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (SRC2021-033).

Notifié le *08/10/2021*

Par l'agent *K. EFFEN*

Signature du pétitionnaire : *[Signature]*



Bellegarde, le 11 octobre 2021

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2021 – 034

**OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE : NOMINATION DES MEMBRES ET DU COORDONNATEUR**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- **Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L130-10-2, L132-4 et D132-8 ;
- **Vu** la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- **Vu** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- **Vu** la délibération du 2 mars 2006 décidant de créer un CLSPD sur la commune de Bellegarde ;
- **Vu** l'arrêté municipal PM 2008-020 du 6 novembre 2008 portant actualisation du CLSPD sur la commune de Bellegarde ;
- **Vu** la circulaire du 13 octobre 2008 du Ministère de l'intérieur relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- **Considérant** que suite aux élections municipales dernières, il y a lieu d'actualiser la composition des membres du CLSPD et de désigner un nouveau coordonnateur ;
- **Considérant** que le Maire est le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) et qu'il lui appartient d'en désigner les membres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° PM 2008-020 du 6 novembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2 : Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est composé comme suit :

Le Maire de Bellegarde est le président du CLSPD.

LES MEMBRES DE DROIT :

- Madame la Préfète du Gard, ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Judiciaire de Nîmes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard, ou son représentant,

LES REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT DESIGNES PAR MADAME LA PREFETE :

- Monsieur le Général commandant du groupement de gendarmerie du Gard, ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,
- Madame la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le Coordinateur sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer.

LES ELUS MUNICIPAUX :

- Monsieur Johan GALLET, Premier adjoint au maire,
- Monsieur Eric MAZELLIER, Adjoint au Maire délégué à la sécurité,
- Madame Stéphanie MARMIER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation,
- Monsieur Christophe GIBERT, Adjoint au maire délégué aux festivités,
- Madame Nadia EL AIMER, Conseillère municipale déléguée à l'insertion,
- Monsieur Martial DURAND, Conseiller municipal délégué aux affaires sociales,
- Monsieur Cédric PIERRU, Conseiller municipal délégué aux sports.

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Sylvie VINCENT, Responsable du service enfance et jeunesse de la commune,
- Monsieur Philippe SZEURZUK, Responsable de la police municipale de Bellegarde,
- Monsieur Damien DOLATA, Directeur de l'école Philippe LAMOUR, ou son représentant,
- Madame Laure ARNOUX, Directrice de l'école Jeanne d'Arc, ou son représentant,
- Monsieur Nicolas PERROT, Directeur de l'école Batisto BONNET, ou son représentant,
- Madame Aurore MIELVAQUE, Directrice de l'école Henri SERMENT, ou son représentant,
- Monsieur Lionel ROUSSEY, Principal du collège Frederico GARCIA LORCA, ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) de la fédération des conseils de parents d'élèves du collège Frederico GARCIA LORCA, ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) de la fédération des conseils de parents d'élèves de l'Ecole Henri SERMENT, ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) de l'association « Les Petites canailles d'Henri SERMENT », ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) de l'association sportive et culturelle de l'Ecole Jeanne D'Arc,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) de l'association « Les minots de Bello Gardo », ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) de l'association des parents d'élèves de l'école libre, ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) du club omnisport bellegardais, ou son représentant,



- Madame ou Monsieur le(la) président(e) de l'olympique Bellegarde ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le(la) Président(e) de l'association des commerçants de Bellegarde, ou son représentant,

ARTICLE 3 : La composition du comité restreint est fixée comme suit :

Le comité restreint est présidé par le Maire de Bellegarde ou par l'Adjoint délégué à la sécurité. Il comprend Madame la Préfète du Gard ou son représentant, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Judiciaire de Nîmes ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard ou son représentant, assistés des services relevant de leur responsabilité et nécessaires à la bonne marche des travaux.

Le coordonnateur du C.L.S.P.D est désigné en la personne de :

- Monsieur Eric MAZELLIER, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité.

Le coordonnateur est chargé d'assurer les échanges d'informations entre l'ensemble des partenaires et d'impulser une dynamique partenariale dans la recherche de réponses opérationnelles partagées.

ARTICLE 4 : Le CLSPD fonctionnera conformément à son règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 18 août 2008, sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Madame la Préfète du Gard.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Madame la Préfète du Gard,
- ☛ Monsieur le Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Nîmes,
- ☛ Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard,
- ☛ Notifiée à Mesdames et Messieurs les membres du CLSPD.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 15/10/2021
ID : 030-213000342-20211012-AR_SRC_21_035-AI

Bellegarde, le 12 octobre 2021

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2021 – 035

OBJET :
INTERDICTION D'UNE ACTIVITE DE TRANSIT, TRI,
REGROUPEMENT OU PREPARATION DE DECHET SUR LES
PARCELLES CADASTRALES C816, C817, C818, C1014 et C1007
SUR LE CHEMIN DES CONNANGLES A BELLEGARDE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 ;
- ☛ **Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 211-5 ;
- ☛ **Vu** le Plan Prévention des Risques Inondation (PPRI) Bassin versant du Rhône sur la commune de BELLEGARDE approuvé le 7 février 2014 ;
- ☛ **Vu** le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de BELLEGARDE actuellement en vigueur ;
- ☛ **Vu** la preuve de dépôt de déclaration délivrée le 30 juillet 2021 (n°A-1-KQ91SPSG rubrique 2714), à la SARL MAURIN BATIMENTS, dont le siège social est situé 285, rue Les portes Domitienne – 34740 à VENDARGUES, pour l'installation de transit, tri, regroupement ou préparation de déchets non dangereux au titre de la rubrique 2714 ;
- ☛ **Vu** le rapport de police municipale ENV. 21/08 du 08/09/2021 constatant trois points suivants : d'une part, des déchets ont été déposés sur les parcelles cadastrales C816, C817, C818, C1014 et C1007 ; d'autre part, un trou au sol, d'environ 10 mètres par 5 mètres pour une profondeur moyenne de 3 mètres, a été creusé sur la parcelle C1014. Enfin, la terre décaissée a permis la réalisation d'un cordon de terre végétale en périphérie d'une hauteur de 2 mètres sur les parcelles C1014 et C1007 ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal référence SRC 2021/30 pris en date du 13 septembre 2021 portant interdiction de continuité de cette activité ;
- ☛ **Vu** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 24 septembre 2021 sur le site exploité par la SARL MAURIN BATIMENT (commune de BELLEGARDE) ;
- ☛ **Vu** le procès-verbal n° ENV. 21-10 en date du 12 octobre 2021 établi par la police municipale de BELLEGARDE démontrant d'une part, une reprise de l'activité sur le site par la présence de trois amas de déchets et d'autre part, le non-respect de l'arrêté municipal n° 2021-030 du 9 septembre 2021 ;

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie-accueil@bellegarde.fr

www.bellegarde.fr

- ☛ **Considérant** que la SARL MAURIN BATIMENT exploite une installation de transit, tri, regroupement ou préparation de déchets au titre de la rubrique 20.14 sous le régime de la déclaration sur les parcelles cadastrales C816, C817, C818, C1014 et C1007 qui se situe chemin des Connangles à Bellegarde ;
- ☛ **Considérant** que cette activité de transit, tri, regroupement ou préparation de déchet est située en zone d'aléa fort du Rhône par le PPRI actuellement en vigueur sur la commune de BELLEGARDE et que cette activité n'est pas autorisée par ce document sur les parcelles cadastrales C816, C817, C818, C1014 et C1007 ;
- ☛ **Considérant** que cette activité de transit, tri, regroupement ou préparation de déchet n'est pas autorisée par le PLU actuellement en vigueur sur les parcelles cadastrales C1014, C1007 et C818 car elles sont situées en zone agricole ;
- ☛ **Considérant** que l'arrêté municipal référence SRC 2021/30, régulièrement notifié à toutes les parties concernées, mettait en demeure les propriétaires des parcelles et l'exploitant du site de cesser tout apport supplémentaire de déchets et de remettre le site dans son état initial en évacuant lesdits déchets au plus tôt ;
- ☛ **Considérant** la visite du 24 septembre dernier en présence des services de l'Etat (DREAL Occitanie) et des services municipaux, l'exploitant a formulé des observations orales dans le cadre de la procédure contradictoire suite aux mises en demeure lui ayant été précédemment adressées portant sur les prescriptions du PPRI et PLU en vigueur ;
- ☛ **Considérant** le rapport d'inspection de la DREAL Occitanie démontrant que le volume traité des déchets classe l'installation non plus dans le régime de l'autorisation (volume de 1 000m3 maximum) mais en régime d'enregistrement avec plus de 3 000m3 constatés de déchets présents ;
- ☛ **Considérant** que M. Serge ROUZAUD, propriétaire des parcelles (C1014 et C1007), n'a pas donné son accord pour ériger des cordons de terre végétale en périphérie d'une hauteur de 2 mètres sur les parcelles précitées ;
- ☛ **Considérant** le courrier de M. le Maire en date du 12 octobre à l'attention de la société MAURIN BATIMENTS constatant les infractions aux prescriptions des PLU et PPRI en vigueur au regard de son pouvoir de police et de la mise en demeure de cesser toute activité et de remise en état du site ;
- ☛ **Considérant** qu'il est de la responsabilité du maire de prendre toutes mesures de nature à prévenir les pollutions de toutes natures ;
- ☛ **Considérant** que lesdits déchets sont de nature à produire une pollution sur cette zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MAURIN BATIMENTS, dont le siège social est situé 285, rue Les portes Domitienne à VENDARGUES (34740), est mise en demeure de cesser son activité, dès la notification du présent arrêté, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les déchets entreposés sur l'ensemble des parcelles précitées ;

ARTICLE 2 : La société MAURIN BATIMENTS, dont le siège social est situé 285, rue Les portes Domitienne à VENDARGUES (34740), est mise en demeure de remettre les parcelles C1014 et C1007 en leur état initial à savoir enlever le cordon de terre végétale en périphérie d'une hauteur de 2 mètres et reboucher le trou constaté par le rapport de police municipale ENV. 21/08 du 08/09/2021 ;

ARTICLE 3 : Monsieur Serge ROUZAUD, en sa qualité de propriétaire de parcelles sur lesquelles se déroulent l'activité litigieuse (C1014 et C1007), est mis en demeure de

prendre toutes les mesures qui lui incombent afin de faire cesser ladite activité dès la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : LA société GELATINES BLUES, dont le siège social est situé 62, rue des Glycines à BEAUVOISIN (30640), en sa qualité de propriétaire de parcelles sur lesquelles se déroulent l'activité litigieuse (C816, C817, C818), est mise en demeure de prendre toutes les mesures qui lui incombent afin de faire cesser ladite activité dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'exploitant société MAURIN BATIMENTS, la société GELATINES BLUES disposent d'une durée de 15 jours à partir de la notification du présent arrêté pour exécuter le présent arrêté. A défaut, une procédure sera initiée auprès des juridictions compétentes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2021-030 du 9 septembre 2021.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Madame la Préfète du Gard,
- ☛ Monsieur le Directeur de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement Occitanie,
- ☛ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le responsable de la police municipale,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ La société MAURIN BATIMENTS,
- ☛ La société GELATINES BLUES,
- ☛ Monsieur Serge ROUZAUD.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2021 – 036

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame BLANCHARD Cathy, agissant pour l'association « Club Taurin le 5 FRANCS », dont le siège est sis Café des Fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BLANCHARD Cathy, agissant pour l'association « Club Taurin le 5 FRANCS », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des Arènes, **le vendredi 15 octobre 2021**, entre 13 heures et 19 heures, à l'occasion d'une course de taureaux.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

.../...

⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

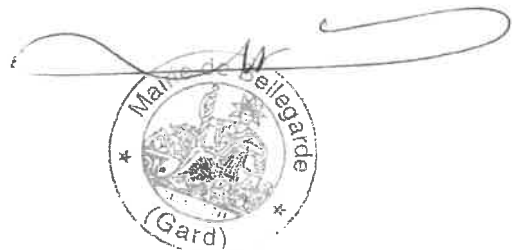
Article 7 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le directeur général des services communaux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ☞ La Police municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (SRC2021-036).

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 13 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2021 – 037

OBJET :
ABROGATION DE L'ARRETE
N°SRC 2021-007
RELATIF A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DELIVREE A MME RISUENO LAETITIA

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Vu** l'arrêté N° SRC 2021-007 du 28 janvier 2021, relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à Mme Laetitia RISUENO,
- ☞ **Considérant** le courrier de Mme Laetitia RISUENO en date du 20 septembre 2021, nous informant de la cessation de son activité de commerçant ambulant depuis le 31 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° SRC 2021-007 du 28 janvier 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, délivré à Mme Laetitia RISUENO est abrogé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ Monsieur le pétitionnaire (pour notification)

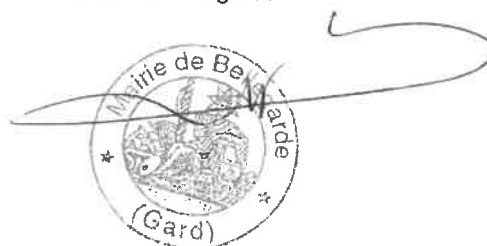
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2021 – 038

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
VEHICULE ROTISSERIE SOUS L'ENSEIGNE
« LA CABANE A PAPI »
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment les articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** le courrier en date du 18 octobre 2021 par lequel Madame Jessica FORTE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce non sédentaire,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Jessica FORTE est autorisée, les jeudi, vendredi, samedi de 17h00 à 21h00 à occuper un emplacement de 6 mètres linéaires, sur le parking desservant le cimetière communal, permettant le stationnement de son stand en vue d'exercer son commerce de vente à emporter de plats cuisinés (LA CABANE A PAPI) (selon plan ci-après).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

Article 3 : La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

Article 5 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ Madame la pétitionnaire (pour notification)



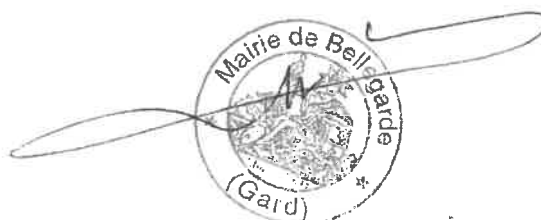
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte (SRC2021-038).

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :





Bellegarde, le 20 octobre 2021

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2019 – 039

OBJET :
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE
MONSIEUR VINCENT BERNARD
A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L111-1,
- **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- **Vu** l'arrêté municipal référencé PM 2008 – 005 du 18 mars 2008 portant règlement du marché hebdomadaire du vendredi,
- **Considérant** la demande par laquelle Monsieur Vincent BERNARD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis en vue d'exercer son commerce non sédentaire de vente de produits de charcuterie,
- **Considérant** l'ancienneté et l'assiduité dont fait preuve Monsieur Vincent BERNARD dans la fréquentation du marché hebdomadaire communal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent BERNARD est autorisé, tous les vendredis de chaque mois de 7h00 à 13h00, à occuper un emplacement maximal de 6 mètres linéaires permettant le stationnement de son camion et de son étalage en vue d'exercer son commerce de vente de produits de charcuterie situé face au n°9 rue du Pré (selon plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

.../...

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- M. le Directeur Général des services municipaux,
- Monsieur Vincent BERNARD



**Emplacement Monsieur
Vincent BERNARD**

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES DU S. DES FESTIVITES

OCTOBRE 2021

- **SF-2021-032** – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre au bénéfice de M. Stéphane BONFILLON.
- **SF-2021-033** – Cérémonie commémorative du jeudi 11 novembre 2021.
- **SF-2021-034** – Spectacles de traditions sur la voie publique Fête d'octobre – Samedi 23 octobre 2021.
- **SF-2021-035** – Course Pédestre – 26^{ème} foulée des Clairettes – Association Running Club Bellegarde – Dimanche 7 novembre 2021.
- **SF-2021-036** – Stationnement et circulation – Fête de Noël 2021 – Installation à partir du 6 décembre 2021 et manifestation du 10 au 12 décembre 2021.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde le 4 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2021/032

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. BONFILLON Stéphane

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1^{er} Janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 28 septembre 2021 par laquelle M. BONFILLON Stéphane sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 octobre 2021 au 19 octobre 2021 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BONFILLON Stéphane est autorisé, du 6 octobre 2021 au 19 octobre 2021 à occuper un emplacement de 28 mètres linéaires pour son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de la Pomme sur la Place Batisto Bonnet.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. BONFILLON Stéphane

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde 19 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2021/033

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
JEUDI 11 NOVEMBRE 2021

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

Départ à 11h30

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République
- Rue de Beaucaire

Arrivée vers 11h40 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 11h40 à 12h30.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 11h40 à 12h30 le lundi 11 novembre 2019.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard
- ☞ Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 21/10/2021
Liberté, Égalité, Fraternité
ID : 030-213000342-20211020-AR_SF_2021_034-AI

Bellegarde 20 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2021/034

OBJET :
SPECTACLES DE TRADITIONS
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête d'Octobre 2021
Samedi 23 octobre 2021

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes d'Octobre du vendredi 8 au 23 Octobre 2021, la commune organise des spectacles de traditions sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** que les spectacles de traditions obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que l'abrivado et la bandido ont lieu chaque jour en fin de matinée ou de journée et aussitôt après la course selon un processus défini par les usages locaux,
- ☞ **Considérant** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoise, fermant l'accès aux rues adjacentes,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

ARTICLE 1 :

Les dispositions ci-dessous spécifiées sont applicables le samedi 23 octobre 2021, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRES

La commune de Bellegarde organise le samedi 23 octobre un spectacle de tradition :

Le Samedi 23 Octobre 2021

● Finale du concours d'abrivado à partir de 11h00 :

Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire.

● quatre bandido à partir de 17h30 :

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, Avenue de l'Abrivado, Mas Nègre.

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS ET RESERVES

Déroulement pour chaque spectacle de tradition (lâcher de taureaux) :

La sirène de la mairie annonce le début de la manifestation pour les spectateurs. Les manadiers pourront lâcher les taureaux uniquement après l'ordre verbal d'un adjoint de la commune de Bellegarde ou d'un agent de la police municipale. Un deuxième coup de sirène annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Sur le parcours, aux dates et heures énoncées à l'article 2, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

- de 9h30 à 15h pour les abrivado
- de 16h30 à 21h pour les bandido

Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre une demi-heure et une heure avant le début de chaque manifestation, aux dates, heures et lieux énoncées par l'article 2.

Parcours longs hors agglomération pour l'abrivado longue du 23 octobre :

En cas d'échappée (abricado et bandido) **hors des zones spécifiquement interdites** à la circulation mentionnée à l'article 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers. Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile

Les manadiers devront être en possession des originaux de ces documents le jour de la prestation. Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de

vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.
Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Les manadiers sont responsables des animaux intervenant dans la manifestation.
La présence des manadiers est donc obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'évacuation des animaux.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte Abrivado Bandido créé par le groupement des Manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado et bandido.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado et bandido seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages des terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

La sirène de la mairie retentira avant le départ de chaque abrivado, bandido et encierro. La sirène de la mairie annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en français, anglais la mise en garde suivante :
« Attention lâcher de taureaux ».

ARTICLE 5 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Samedi 23 octobre 2021 :

- **Finale concours Abrivado**
Manade L'AMISTA
Manade ARLATENCO
Manade LERON
Manade AUBANEL
- **Bandido**
Manade L'AMISTA
Manade ARLATENCO
Manade LERON
Manade AUBANEL

ARTICLE 6 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 7 : AMBULANCE

Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponibles jusqu'à la fin de la manifestation.

En cas d'accident en cours de manifestation ou autre, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

Une radio sera mise à disposition de l'équipe de secours afin de communiquer avec l'élus, seul responsable d'un éventuel ordre d'intervention en cas d'accidents ou d'incidents.

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bacchas, 30000 NÎMES.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 9 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 4.

ARTICLE 10 :

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9. N° de sociétaire 33255.

ARTICLE 11 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. LABOURAYRE Francis de la manade L'AMISTA
- ☞ M. AUBANEL Réginald de la manade AUBANEL
- ☞ M. CLEMENT Eric de la manade ARLATENCO
- ☞ M. LERON Julien de la manade LERON

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

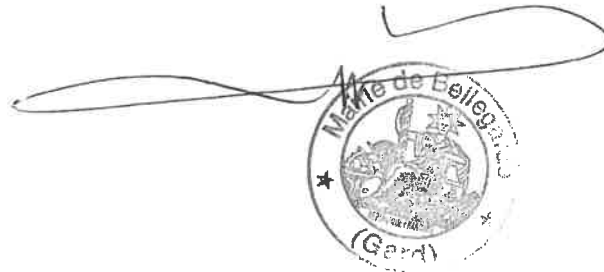
Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20211020-AR_SF_2021_034-AI

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde 20 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2021/035

OBJET :

COURSE PÉDESTRE

26^{ème} Foulée des Clairettes
Association Running Club Bellegarde
Dimanche 7 novembre 2021

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la fête votive.
- ☞ **Considérant** que la demande de M. DEVIN Cyril, Président du Running Club Bellegarde d'organiser une course pédestre et qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Running Club représenté par M. DEVIN Cyril, domicilié 1 Rue Alphonse Daudet 30127 BELLEGARDE, est autorisé à organiser une course pédestre le **Dimanche 7 novembre 2021** de 7h30 à 12h30 dans le cadre de la 26^{ème} Foulée des Clairettes.

ARTICLE 2 : Itinéraire

- Avenue des Arènes
- Rue Bossuet
- Rue de Nîmes
- Rue du Docteur Grimaud
- Sentier de la Tour
- Sentier de la Tour (Madone)
- Chemin de la Tour
- Rond-point Coste Canet
- Chemin du Coste Canet

- Chemin du Troubadour
- Sentier du Troubadour à la Rue des Moineaux
- Rue des Moineaux
- Sentier des Moineaux au chemin du Troubadour
- Sentier Carrière
- Chemin du Haut de générac
- Vignes Niel, Pascal, Pegeot
- Vigne Chaptal
- Chemin Haut Générac
- Chemin du Troubadour direction Mas Laval
- Chemin de Gobinet
- Tour du Lac
- Rue de Nîmes
- Sentier du Rieu
- Rue du Bossuet
- Arrivée aux Arènes, Place Batisto Bonnet

ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Dimanche 7 novembre 2021 de **7h à 13h : Place Batisto Bonnet.**

Pendant le déroulement de la manifestation de 7h30 h à 12h30, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant un accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs.

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par le Running Club Bellegarde sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le Running Club Bellegarde auprès de l'agence d'assurance MMA Entreprsie.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenue.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera *affiché au panneau des mentions légales* dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard
- ☞ Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Cyril DEVIN, président du Running Club Bellegarde.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20211020-AR_SF_2021_035-AI

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde 26 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2021/036

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
FÊTE DE NOEL 2021

Installation à partir du 6 décembre 2021
Manifestation du 10 au 12 décembre 2021

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Week-end de Noël la Commune organise des manifestations dans les rues,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Installation des chalets :

Installation des chalets Place Allovon et Place de l'Église à partir du lundi 6 décembre 16h et désinstallation jusqu'au mercredi 15 décembre 8h.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue de l'Hôtel de Ville à partir du mardi 7 décembre 8h (installation) jusqu'au mercredi 15 décembre (désinstallation).

Le stationnement est interdit à partir du vendredi 10 décembre à partir de 12h :

- Rue du Pré (après le parking de la place de l'Église)
- Rue Pasteur (après le parking de la place de l'Église)

Manifestation week-end de Noël

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sans interruption entre le samedi 11 décembre 9h et le dimanche 12 décembre 18h :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Pré (portion de voie jouxtant la Place de la Mairie – places de parking + voie de circulation)
- Rue Pasteur (portion de voie jouxtant la Place de la Mairie – places de parking + voie de circulation)
- Rue de la République (portion de voie entre la Rue du Rieu et la Rue d'Arles)

La calèche sera autorisée à circuler sur la rue de la République, Rue de Nîmes, Rue Bossuet, Rue des Arènes, Rue de Beaucaire, Rue de la République.

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

Les organisateurs de la manifestation devront veiller à tout mettre en œuvre pour faire respecter cette interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

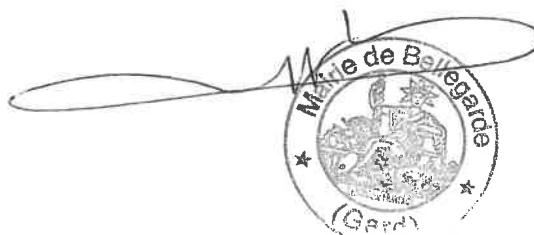
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard,
- ☞ Brigade de gendarmerie nationale de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Messieurs Boileau Laurent et Stéphane

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

OCTOBRE 2021

- **ST-2021-152** - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – M. PAPINKO – Rue du Cadereau – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-153** - Arrêté de stationnement – Entreprise JC BATIMENT – 22-26 rue de Beaucaire - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-154** – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise JC BATIMENT – 22 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE.
- **ST-2021-155** - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise GOULET LAURENT TP – 175 rue des Chasselas – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-156** - Autorisation de voirie – police de roulage - Entreprise RAZEL BEC – Rue Général Leclerc - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-157** – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Mme CAPARROS – ruelle entre le 26 et le 28 rue de Saint Gilles - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-158** - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – Chemin de Sautebraut - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-159** - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Redonnes et Rebeyres - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-160** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise RAZEL BEC – D3 – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-161** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise GOULET LAURENT TP – 175 rue des Chasselas – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-162** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue de Beaucaire – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-163** – Arrêté de stationnement – M. TAULEIGNE – 6 rue de la Tuilerie – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-164** – Arrêté de stationnement – M. GOURDOUX – 9 rue de l'Hôtel de Ville – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-165** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SIR – Avenue Tabarly – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-166** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – rue Jean Monnet – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-167** – Arrêté de stationnement – Entreprise Les Déménageurs Bretons – 285 chemin du Paradis – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-168** - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise BOUISSEREN - D3 – 30127 Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 152

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par Monsieur PAPINKO – 14 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** ses travaux de réfection de façade – rue du Cadereau – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PAPINKO est autorisé à installer un échafaudage sur la rue du Cadereau pour les travaux qui auront lieu du 25 octobre au 25 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 153

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise JC BATIMENT – 19 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** des travaux de réfection de toiture – entre le 22 et 26 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise JC BATIMENT est autorisée à stationner entre le 22 et 26 rue de Beaucaire du 11 octobre au 19 novembre 2021 pour réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 154

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise JC BATIMENT – 19 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** des travaux de réfection de toiture – 22 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise JC BATIMENT est autorisée à installer un échafaudage au 22 rue de Beaucaire pour les travaux qui auront lieu du 10 octobre au 19 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 155

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS – 453 rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** des travaux d'alimentation du BRL – 175 rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLIC est autorisée à circuler au 175 rue des Chasselas du 19 au 22 octobre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 156

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise RAZEL BEC – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY
- ▣ **Considérant** des travaux de réparation de fuite – Rue Général Leclerc – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RAZEL BEC est autorisée à circuler à la Rue Général Leclerc du 18 octobre au 19 novembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 157

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☞ **Vu** la demande formulée par Madame CAPARROS – 28 Rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE
- ☞ **Considérant** des travaux de réfection de toiture – Ruelle située entre le 28 et le 26 rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CAPARROS est autorisée à installer un échafaudage dans la ruelle entre le 26 et 28 rue de Saint Gilles pour les travaux qui auront lieu du 16 au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 158

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise SOGETREL – 316 Chemin du Mas Fléchier – 30000 NIMES
- ▣ **Considérant** des travaux de fouille sur câble enterrer Télécom – Chemin de Sautebraud – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à circuler au Chemin de Sautebraud du 20 au 30 octobre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 159

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET - 560 rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES
- ▣ **Considérant** des travaux de micro tranchée pour pose conduite PEHD et pose de 2 chambres L2C – Redonnes et Rebeyres – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à circuler au Redonnes et Rebeyres du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 160

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise RAZEL BEC – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX
- ▣ **Considérant** des travaux de réalisation ventouse sur réseau AEP – D3 – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RAZEL BEC est autorisée à circuler sur la D3 du 18 octobre au 5 novembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

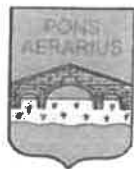
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 21 octobre 2021

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 161

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise GOULET LAURENT TP – 453 rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** des travaux de d'alimentation du BRL – 175 rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GOULET LAURENT TP est autorisée à circuler au 175 rue des Chasselas du 25 octobre au 5 novembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 22 octobre 2021

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 162

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET – 196 Rue de la Garriguette – 34130 ST AUNES
- ▣ **Considérant** des travaux de pose d'une chambre sur réseau et raccordement chambre trottoir – Rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à circuler sur la Rue de Beaucaire du 12 au 19 novembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 163

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☑ **Vu** la demande formulée par Mr TAULEIGNE – 6 Rue de la Tuilerie – 30127 BELLEGARDE
- ☑ **Considérant** ses travaux de nettoyage de sa remise – 6 Rue de la Tuilerie – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr TAULEIGNE est autorisé à stationner au 6 rue de la Tuilerie les 3 et 4 novembre 2021 de 9h à 18h pour réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 164

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

-  **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
-  **Vu** la demande formulée par Mr GOURDOUX – 9 rue de l' Hôtel de Ville – 30127 BELLEGARDE
-  **Considérant** son déménagement du cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GOURDOUX est autorisé à stationner sur la chaussée au 9 rue de l'Hôtel de Ville - 30127 Bellegarde le 25 octobre 2021 de 8h00 à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Publié au recueil des actes administratifs de la commune
-  Affiché durant un mois en Mairie
-  Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 165

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la demande formulée par l'entreprise S.I.R. – 650 Chemin de la Galicante – 30128 GARONS
- Considérant** des travaux d'extension de réseaux ENEDIS – Avenue Tabarly – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R. est autorisée à circuler à l'Avenue Tabarly du 22 novembre au 10 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 166

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET – 54 Rue de l'Epinal – 88190 GOLBEY
- ☞ **Considérant** des travaux de génie civil suite fourreaux bouchés en partie publique – rue Jean Monnet – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à circuler sur la rue Jean Monnet du 15 novembre au 10 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 26 octobre 2021

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 167

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

-  **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
-  **Vu** la demande formulée par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS - CAMPAGNAN
-  **Considérant** le déménagement de Mr TROTTIN – 285 Chemin du Paradis – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner sur la chaussée au 285 Chemin du Paradis - 30127 Bellegarde le 4 novembre 2021 de 8h00 à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Publié au recueil des actes administratifs de la commune
-  Affiché durant un mois en Mairie
-  Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 octobre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 168

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise BOUISSEREN – 12 rue Barthélémy Contestin – 30300 FOURQUES
- ▣ **Considérant** des travaux d'enfouissement réseaux ENEDIS et TELECOM – D3 – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUISSEREN est autorisée à circuler sur la D3 du 2 novembre au 31 janvier 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ